

Menace de massacre à Strasbourg: Ce que risque le suspect

Créé le 17/05/2013 à 18h47 -- Mis à jour le 17/05/2013 à 19h31

27 contributions



Des policiers devant un établissement scolaire de Strasbourg le 17 mai 2013 (en médaillon: le suspect de menaces de massacre dans un lycée strasbourgeois). G.VARELA / 20MINUTES

DROIT - Un adolescent a menacé sur Internet de commettre une fusillade ce vendredi à Strasbourg. Qu'il s'agisse d'une blague de mauvais goût ou de véritables menaces, il tombe sous le coup de la loi...

«Homicide ou canular, nous restons très attentifs et prenons toutes les précautions», a expliqué le procureur de Strasbourg, Michel Senthille. Une vigilance qui fait suite à un long message anonyme, intitulé «Tout s'arrête bientôt», et posté mardi soir sur un forum Internet consacré à des jeux.

>> [Pour lire le message qui a mis le feu aux poudres, c'est par là...](#)

Canular...

Pour le procureur, s'il s'agit d'un canular, il est «de très mauvais goût». Selon lui, son auteur encourrait une peine de deux ans de prison et 30.000 euros d'amende.

Pour Me Virginie Bensoussan-Brulé, directrice du département du droit pénal numérique au cabinet Alain Bensoussan, ces agissements pourraient constituer un délit de publication de fausses nouvelles (article 27 de la loi du 29 juillet 1881) puisque «la paix publique a été troublée et un désordre a été créé»: près de 750 policiers et gendarmes ont en effet été mobilisés. Dans ce cas, la mauvaise blague pourrait coûter jusqu'à 45.000 euros au plaisantin.

... ou vraies menaces?

Mais le jeune suspect peut très bien avoir envie de mettre réellement ses menaces à exécution. Dans ce cas, il pourrait être «poursuivi pour menaces de mort [article 222-17 du Code pénal], explique Me Etienne Lesage. A condition que ces menaces soient matérialisées par un écrit.» Dans le cas d'une menace de mort, le jeune suspect risquerait jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende.

Me Virginie Bensoussan-Brulé, elle, estime qu'«une violence morale avec préméditation pourrait être constituée [article 222-13-9° du Code Pénal]». Dans ce cas, il encourrait une peine de trois ans d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende.

Bref, le jeune homme soupçonné d'avoir posté le message sur Internet, qu'il s'agisse d'un canular ou de vraies menaces, risque fort d'avoir à faire à la justice s'il se fait attraper.

>> Pour suivre les derniers rebondissements en direct, c'est par ici...

Vincent Colas